

Quand et comment traiter les animaux en souffrance ?



Animal en souffrance



Isoler l'animal (en **ZONE D'INFIRMERIE** ou barrière de séparation dans la case).



La **ZONE INFIRMERIE** doit être équipée :

- de lumière
- d'eau à volonté
- de nourriture
- d'éléments de confort (paille, tapis, lampe IR...)
- de matériaux manipulables (jouets, paille...)

L'animal doit être en contact visuel et sonore avec des congénères et doit pouvoir se retourner.

L'animal est-il soignable dans un délai raisonnable ?

Oui Non



L'animal est-il transportable selon le guide de transportabilité ?

Non Oui



Départ vers l'abattoir au plus tôt

Ces animaux sont-ils transportables vers l'abattoir ?

Anomalies constatées	ANIMAL NON TRANSPORTABLE VERS L'ABATTOIR	ANIMAL TRANSPORTABLE A DECLARER SUR LE BON D'ENLEVEMENT
1 - État général	<ul style="list-style-type: none"> Animal d'une extrême maigreur (os et vertèbres visibles) Animal en mauvais condition physique Abcès ou lésions (gros versés) Animal sous traitement de médication systémique 	<ul style="list-style-type: none"> Animal pouvant se déplacer seul (horizontalement) Si animal en bon état général Si animal dans la case « Animaux sains » du bon d'enlèvement Si animal à destination de l'abattoir
2 - (Cicatrices) de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> Animal ne pouvant se déplacer seul Animal en état de détresse cardio-respiratoire (taux de saturation) ne pouvant se lever seul 	<ul style="list-style-type: none"> Animal pouvant se déplacer seul (horizontalement) Si animal en bon état général Si animal à destination de l'abattoir
3 - Abcès et/ou déformations articulaires	<ul style="list-style-type: none"> Multiple (au moins 2) ou avec répercussion sur l'état général 	<ul style="list-style-type: none"> Si oui dans tous les cas Si oui dans tous les cas Si oui dans tous les cas Si oui dans tous les cas



Effectuer les **SOINS** nécessaires à son état (traitements vétérinaires) et les enregistrer dans le registre d'élevage.

Après 5 jours, constatez-vous une amélioration de l'état de l'animal ?

Oui Non



Se référer au guide de mise à mort IFIP.



Continuer les soins jusqu'au **RÉTABLISSEMENT** complet.

Peut-il réintégrer un groupe d'animaux ?

Oui Non



Attente en infirmerie jusqu'au départ à l'abattoir (pour les charcutier et les truies de réformes).

L'animal retourne en case avec ses congénères immédiatement ou au prochain changement de salle de ceux-ci (pour les truies et les porcelets).

